



Conditions générales d'achat Kuwait Petroleum (France) SAS.

1. Tout ordre d'achat (aussi nommé purchase order [ou son abréviation PO] ou encore commande), ainsi que toute demande de proposition/d'ordre d'achat ou toute confirmation d'un ordre d'achat par le vendeur, sont exclusivement soumis aux dispositions et aux conditions expressément indiquées dans cet ordre d'achat, en ce compris les présentes conditions générales d'achat et les conditions générales régissant les travaux ou de services de Kuwait Petroleum (France) S.A.S., le cas échéant. Au cas où ces dernières conditions générales sont d'application, il seront jointes à l'ordre d'achat/contrat
2. Toutes dispositions complémentaires ou dérogatoires ou conditions du vendeur, quel que soit le moment où il en a fait part ou en fera part à l'acheteur, ne sont applicables que si le l'acheteur les a acceptées formellement et par écrit. En conséquence, aucune acceptation implicite de ces conditions ne sera retenue de la part de l'acheteur, et l'absence d'un refus exprès de la part de l'acheteur ne pourra jamais être interprété comme une forme d'acceptation de quelque nature que ce soit.
Une acceptation formelle ne peut être déduite du fait que l'acheteur fait référence, avec ou sans réserve, à l'offre ou à tout autre document du vendeur où figurent les dispositions et les conditions générales du vendeur.
Si l'acheteur a expressément accepté par écrit les termes et conditions du vendeur, les termes et conditions mentionnées dans l'ordre d'achat, les conditions présentes d'achat et les conditions générales régissant les travaux et services de Kuwait Petroleum (France) SAS- dans la mesure où elle sont applicables au cas particulier - sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux termes et conditions du vendeur acceptées formellement et par écrit par l'acheteur.
3. L'ordre d'achat ainsi que tout document s'y rapportant engagent l'acheteur seulement s'ils ont été signés/confirmés par une personne habilitée à contracter des engagements au nom et pour le compte de l'acheteur. Les offres et les promotions de prix du vendeur sont des actes unilatéraux du vendeur qui sont valables pendant un minimum de 90 jours après leur réception par l'acheteur. Les prix offerts sont valables pendant toute la durée du contrat.
4. Sauf accord contraire, toutes les livraisons devront être effectuées franco à l'adresse indiquée dans l'ordre d'achat. L'expéditeur supporte par conséquent les frais de l'expédition jusqu'à la destination mentionnée. Le prix comprend tous les frais annexes éventuels y compris tous les paiements relatifs à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de tiers. Les délais de livraison sont considérés par l'acheteur comme un élément essentiel et le non-respect de ces délais donne la possibilité à l'acheteur, à sa discrétion, soit d'annuler l'ordre d'achat en tout ou partie ou de résilier le contrat soit d'appliquer une pénalité de retard égale à 0,5% de la valeur de l'ordre d'achat pour chaque jour ouvrable de retard.
Lors de la livraison, la propriété sera transférée sans la possibilité de réserve de propriété pour le vendeur, sauf stipulation contraire expresse de la part de l'acheteur. Les risques sont transférés au moment où les produits/services sont formellement acceptés. La livraison implique la remise obligatoire de tous les documents, certificats, toutes les attestations etc.
Le délai de paiement est de 60 jours après réception de la facture. La facture à prendre en considération est celle qui a été établie sous la forme exigée (un original) conformément aux dispositions légales applicables et avec la mention, dans la rubrique, du numéro et de la date du PO (= purchase order) et du SPOC (= Single Point of Contact) c'est-à-dire le nom du contact du vendeur chez l'acheteur, ainsi que du numéro de l'ordre de travail pour

les demandes d'intervention via Retail Helpdesk Engineering. La facture doit être étayée par les preuves nécessaires, telles que, par exemple, la phase d'exécution en cas de paiement par tranches.

La facture doit être établie au nom de Kuwait Petroleum (France) SAS. avec la mention de son siège social et de son numéro de TVA valide.

La facture doit être toutefois envoyée à l'adresse de correspondance suivante : à l'att. d'Accounts Payable department, Schenkade 50, 2595 AR Den Haag, Pays-Bas. Si la facture est établie sans ou avec 0% de TVA, la raison doit en être mentionnée sur la facture. Le numéro de TVA valide du vendeur doit aussi être mentionné sur la facture.

Si l'ordre d'achat constitue lui-même la confirmation ou l'exécution d'un accord (cadre) déjà en vigueur, l'acceptation formelle de l'ordre d'achat n'est pas exigée.

Dans tous les autres cas, l'ordre d'achat engage l'acheteur si et dès que l'acceptation par le vendeur de l'ordre d'achat a été reçu par l'acheteur ; si l'avis d'acceptation n'a pas été reçu par l'acheteur dans les 10 jours suivant la signature de l'ordre d'achat, l'ordre d'achat sera considéré comme accepté par le vendeur.

Toute modification apportée par le vendeur à l'ordre d'achat lors de l'acceptation ou de la confirmation, ainsi que toute augmentation des prix par rapport aux derniers prix facturés ou indiqués par le vendeur pour les mêmes marchandises/matériaux, travaux effectués ou services fournis, engagent l'acheteur seulement si l'acheteur les a acceptées formellement et par écrit.

Le vendeur garantit la conformité du produit livré/du service rendu pour l'utilisation pour laquelle l'acheteur a acheté le produit/le service. Si une telle utilisation n'est pas totalement claire pour le vendeur, il devra prendre les initiatives nécessaires pour obtenir tout éclaircissement. Le vendeur fournira à l'acheteur des informations complètes en ce qui concerne toutes les règles applicables, de quelque nature que ce soit, concernant ses produits ou services. En plus de la conformité, le vendeur garantit l'absence de vices visibles ou cachés.

Le vendeur est, dans la mesure du possible sur le plan légal, responsable de tous les dommages causés pendant l'exécution de l'ordre de l'acheteur, qu'ils soient causés par lui-même et/ou par le produit livré / le service rendu y compris des dommages directs et indirects, et s'engage à indemniser ces dommages.

De plus, le vendeur garantit l'acheteur de tous les dommages subis par des tiers, des amendes et des actions en justice liées à l'exécution de l'ordre d'achat.

Le vendeur veille à ce que, notamment si lui ou ses agents, agents titularisés/ membres du personnel pénètrent dans les bâtiments de l'acheteur afin de procéder à la construction, l'inspection ou la livraison pour l'exécution de l'ordre d'achat, toutes les mesures de précaution soient prises pour éviter les accidents, les lésions ou les dommages subis par des personnes, des marchandises et l'environnement et veille à être suffisamment assuré contre les risques de responsabilité, y compris les risques de responsabilité contractuelle.

Le vendeur garantit aussi l'acheteur contre les recours en raison du non-respect éventuel des prescriptions légales concernant la fabrication, la livraison ou la vente des marchandises, les travaux ou les services et les brevets, les marques ou les autres droits de propriété intellectuelle faisant l'objet d'une demande d'enregistrement ou bien enregistrés, ainsi que les droits des tiers.

Le vendeur supporte les frais de la procédure, qui serait intentée contre lui ou l'acheteur, sur la base des dommages, sanctions, actions en justice et des recours susmentionnés ; il indemnise l'acheteur des frais occasionnés à cette occasion.



7. Le vendeur donne une garantie de deux ans sur les produits et services fournis par lui, à partir du moment de leur livraison ou mise en service selon les cas. Si le vendeur offre une garantie d'une durée plus longue, cette durée plus longue s'appliquera.
8. L'acheteur a le droit de résilier le contrat, sans être redevable d'une indemnité et sans qu'une mise en demeure préalable ou une intervention judiciaire soit exigée, si le vendeur ne respecte pas ou pas correctement toute obligation, explicitement stipulée ou résultant implicitement de l'ordre d'achat. De plus, l'acheteur a droit, en cas de l'application d'une telle clause résolutoire expresse, à une première indemnité forfaitaire de dommages-intérêts de 15% de la valeur du bien à livrer / du travail à exécuter / du service à rendre, sans préjudice du droit pour l'acheteur de démontrer un préjudice plus important et d'en demander réparation. à
9. Force majeure : l'acheteur a, de plein droit, le droit d'exiger, sans frais de quelque nature que ce soit et sans intervention judiciaire, l'annulation de l'ordre d'achat, la résiliation du contrat ou la suspension de l'exécution de l'ordre d'achat en cas de grève, incendie ou tout autre événement hors de la volonté de l'acheteur, de nature à empêcher la livraison ou d'utiliser les marchandises, travaux ou services commandés ; L'acheteur tiendra le plus vite possible le vendeur au courant de sa décision de d'annuler/résilier ou suspendre sa commande ;
10. Le paiement par l'acheteur du montant de la facture n'emporte pas reconnaissance de la conformité de la livraison, des travaux ou services aux dispositions et conditions de l'ordre d'achat et ne le prive pas du droit à réclamation ou recours contre le vendeur.
11. La notion de "vendeur" inclue toute personne, entreprise ou société effectuant des livraisons, des travaux ou des services nécessaires à l'exécution de l'ordre d'achat. Le vendeur s'engage à faire part des présentes dispositions et conditions à tous ceux chargés d'effectuer des livraisons ou travaux ou services pour exécuter cet ordre d'achat et veille à ce qu'ils acceptent les obligations en découlant, comme les leurs.
Le vendeur n'est pas autorisé à se substituer un tiers ou sous-traiter pour exécuter l'ordre d'achat, sauf approbation préalable expresse de l'acheteur. Le vendeur proposera alors un certain nombre de sous-traitants éventuels qu'il juge disposer des qualités nécessaires. Le vendeur reste par conséquent toujours responsable du choix des sous-traitants. L'acheteur vérifiera s'il n'a pas de conflit d'intérêts en ce qui concerne les candidats proposés, après quoi le vendeur fera son choix entre les sous-traitants restants. Le vendeur reste toujours responsable du sous-traitant.
12. Tout le savoir-faire, toutes les informations techniques, toutes les spécifications, les procédures et les données de toutes sortes résultant de cet ordre d'achat et relatifs aux activités de l'acheteur, devront être tenus en tout temps dans le plus grand secret et ne pourront pas être publiés ou diffusés sans l'autorisation préalable écrite du responsable de l'acheteur. Le vendeur reconnaît ainsi que l'acheteur a le droit de demander une indemnisation équitable en cas de violation de l'obligation de confidentialité, estimée forfaitairement à la somme de € 50.000 par violation, sans préjudice de toutes indemnités complémentaires si le dommage réel excède cette somme forfaitaire et de toute action engagée sur le fondement de la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle.,
13. Des prescriptions de consigne spécifiques sont applicables pour les catégories de produits suivantes : machines, outils manuels, équipement de protection individuelle et produits dangereux. Vous pourrez consulter ces prescriptions via le site Web www.q8.be/nl/over-q8/safety-procedures/ sous la rubrique 'Additional purchasing conditions HSSE'. L'étiquetage des produits dangereux doit satisfaire à la législation applicable.
Le Guide de la sécurité s'applique aux vendeurs qui exécutent des tâches dangereuses. Il figure sur le site Web www.q8.be/nl/over-q8/safety-procedures/ sous la rubrique 'Guide de la sécurité'. Les tâches dangereuses sont des tâches comportant un risque accru dû aux activités suivantes :
 - travailler avec un chariot élévateur
 - exécuter des travaux en hauteur (>2m)
 - travailler dans un endroit où l'on utilise une flamme ouverte ou un outil faisant des étincelles
 - travailler à des installations électriques
 - faire des travaux d'excavation
 - effectuer un travail où des mesures doivent être exécutées comme la détection de gaz combustible, l'indication d'oxygène et la détection de substances toxiques
 - effectuer un travail où l'on utilise des appareils de levage
14. Sauf accord contraire, le vendeur ne peut pas céder l'ordre d'achat /le contrat, tout comme les droits et les devoirs en découlant, à un tiers sans l'autorisation préalable écrite de l'acheteur. L'acheteur est habilité à céder ses droits et obligations à un tiers sans qu'il ait besoin d'obtenir une autorisation.
15. La nullité d'une ou plusieurs dispositions de ce contrat ou d'une partie de ce contrat ne porte pas atteinte à la partie valide du contrat. Les deux parties remplaceront la(les) disposition(s) nulle(s) par une/des disposition(s) valide(s) qui adhèrera/adhèreront le plus possible aux intentions formant la base de ce contrat.
16. Protection de la vie privée. Le vendeur garantit respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 telle que modifiée et garantit avoir obtenu en temps utiles les consentements nécessaires de ses administrateurs, salariés, représentants, agents, entrepreneurs, et/ou autres mandataires de sorte que KPB et les entreprises qui lui sont associées ou qui sont regroupées autour d'elle, puissent utiliser les données personnelles qu'elles reçoivent de la part du vendeur afin d'assurer la gestion des données des clients et des fournisseurs : la communication / le marketing, l'exécution du contrat, les analyses, la facturation, l'administration des litiges, la création et la mise à jour de sa base de données ainsi que la lutte contre les violations et leur prévention. KPF fournira tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que les données personnelles ne soient pas transmises à des tiers, autres que les sociétés d'assurance, les autorités et partenaires compétents dont la communication est nécessaire à l'exécution du contrat. Les membres de la direction, le personnel, les entrepreneurs et les agents du groupe Kuwait Petroleum ne sont pas considérés ici comme des tiers.
17. Les présentes dispositions et conditions sont soumises au droit Français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et de toute autre réglementation dont l'exclusion est autorisée. En cas de litiges, seuls les tribunaux compétents du ressort de Nanterre (92) sont compétents.
Ces compétences sont exclusivement attribuées au profit de l'acheteur qui peut toujours renoncer à cette disposition.